



**CONFÉRENCE MONDIALE
DE LA DÉCENNIE
DES NATIONS UNIES
POUR LA FEMME :**

**Egalité,
développement
et paix**

**Copenhague, Danemark
14-30 juillet 1980**

MESURES D'AIDE AUX FEMMES
D'AFRIQUE AUSTRALE

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire



Rapport du Secrétaire général

RESUME

Le présent rapport est établi conformément à la résolution 1978/33 que le Conseil économique et social a adoptée le 5 mai 1978 et dans laquelle il a recommandé au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui doit se tenir en 1980, d'inclure à l'ordre du jour de cette Conférence une question concernant les effets de l'apartheid sur les femmes en Afrique australe. Par sa résolution 33/189 du 29 janvier 1979, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Conseil et a inscrit une telle question à l'ordre du jour provisoire de la Conférence qui figure en annexe à la résolution 33/189.

Intitulée "Conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique australe", cette question est subdivisée comme suit : a) examen de la situation, b) mesures spéciales d'aide aux femmes d'Afrique australe. Deux rapports portant l'un sur les conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique australe, l'autre sur le rôle des femmes dans la lutte de libération au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud, ont été établis au titre du point 7 a). Le présent rapport, intitulé "Mesures d'aide aux femmes d'Afrique australe" a été établi au titre du point 7 b).

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1	1
I. PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR DES FEMMES D'AFRIQUE AUSTRALE QU'IL EST PROPOSE D'INTEGRER AUX ACTIVITES PREVUES DANS LE PLAN D'ACTION MONDIAL ..	2 - 53	2
A. Assistance juridique, humanitaire, morale et politique aux femmes d'Afrique australe ...	7 - 19	3
B. Formation destinée à ouvrir aux femmes l'accès aux postes de commande ou d'appui dans les mouvements de libération nationale	20 - 26	5
C. Formation et assistance visant à donner aux femmes la possibilité de jouer un rôle actif dans la reconstruction de leur pays après la libération nationale	27 - 41	8
1. Education et formation	28 - 35	8
2. Emploi	36 - 38	9
3. Santé, nutrition et production alimentaire	39 - 41	10
D. Soutien et concours de la communauté internationale aux femmes d'Afrique australe	42 - 53	11
II. PROGRAMMES ACTUELS D'AIDE AUX PEUPLES D'AFRIQUE AUSTRALE	54	14
A. Assistance aux réfugiés d'Afrique australe ...		14
B. Assistance aux populations aidées par les mouvements de libération de l'Afrique australe reconnus par l'Organisation de l'unité africaine		17

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est divisé en deux parties. La première propose un programme d'action en faveur des femmes d'Afrique australe, qui serait intégré au Plan d'action mondial pour les aider à participer à l'élimination de l'apartheid et du racisme dans leurs pays respectifs et, cela fait, à instaurer une nouvelle société. La deuxième partie contient une liste des programmes actuels d'aide aux peuples d'Afrique australe 1/, accompagnée de brèves annotations. Ces programmes ne sont pas exclusivement en faveur des femmes, mais tous les aspects qui les concernent sont signalés dans le texte.

1/ Ces renseignements ont été fournis au secrétariat de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, le Haut Commissariat aux réfugiés, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la santé.

I. PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR DES FEMMES D'AFRIQUE AUSTRALE
QU'IL EST PROPOSE D'INTEGRER AUX ACTIVITES PREVUES DANS LE
PLAN D'ACTION MONDIAL

2. Le rapport établi par le secrétariat de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1980), portant sur les conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique australe 2/, expose en détail de quelle façon les femmes d'Afrique australe sont tenues à l'écart de la participation à tous les niveaux par trois barrières : elles sont victimes d'une discrimination liée à leur classe, à leur race et à leur sexe. En conséquence, des mesures spéciales d'aide aux femmes d'Afrique australe s'imposent si l'on veut parvenir à une participation plus complète des femmes à la lutte pour la libération nationale, puis au relèvement national. Si des programmes intégrés en faveur de tous les membres de la société doivent être le point de départ de l'application de ces mesures, des actions visant plus particulièrement les femmes des pays d'Afrique australe seront néanmoins nécessaires.

3. Le rapport établi par le secrétariat de la Conférence mondiale sur le rôle des femmes dans la lutte de libération nationale au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud 3/, décrit le rôle héroïque qu'elles jouent dans la lutte contre l'apartheid et le racisme malgré les énormes obstacles qui s'opposent à leur participation. Les femmes et les hommes savent qu'à moins de détruire l'apartheid et les systèmes racistes et d'extirper ce qui, dans la culture traditionnelle, a conduit à la discrimination fondée sur le sexe, la libération totale des peuples opprimés d'Afrique australe sera impossible. En outre, les femmes ne s'intégreront au développement national après la libération que si leur champ d'action s'élargit et embrasse tous les aspects de la vie politique, sociale, économique et culturelle.

4. Le renforcement des sections féminines, là où il en existe déjà dans les mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie, et la création de telles sections, là où il n'en existe pas encore, pourraient certainement accélérer le mouvement vers l'égalité des chances pour les femmes et leur totale intégration à la vie nationale. Ces sections féminines, en consultation avec l'ONU, les institutions spécialisées, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales, devraient déterminer et faire connaître leurs politiques et programmes prioritaires.

5. Les recommandations concernant les mesures spéciales d'aide qui figurent ci-après s'adressent à l'ONU, aux institutions spécialisées, aux gouvernements, aux organismes intergouvernementaux à l'échelon mondial et à l'échelon régional, aux groupements féminins, aux mouvements anti-apartheid et aux organisations non gouvernementales et autres groupes.

6. L'assistance requise, divisée en plusieurs catégories, serait acheminée par l'intermédiaire des mouvements de libération d'Afrique australe reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.

2/ Voir A/CONF.94/PC/ .

3/ Voir A/CONF.94/PC/ .

A. Assistance juridique, humanitaire, morale et politique aux femmes d'Afrique australe

I. Assistance aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie

7. A mesure que la répression s'amplifiait en Afrique du Sud et en Namibie, un nombre croissant de femmes ont été persécutées en vertu d'une législation répressive et discriminatoire. Le nombre des femmes faisant l'objet de mesures d'interdiction ou emprisonnées pour leur résistance à l'apartheid est symptomatique de la vigueur du mouvement de résistance chez les femmes et montre bien qu'il s'impose de plus en plus de leur prêter un appui moral et matériel.

8. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, une partie du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme et des fonds provenant de contributions volontaires et d'organisations bénévoles de plusieurs pays ont contribué à assister les victimes de l'apartheid et du racisme en Afrique australe.

9. Malgré l'aide substantielle qui a été fournie, les besoins ne cessent de croître par suite de la répression de plus en plus intense en Afrique du Sud et en Namibie. En conséquence, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les groupes concernés devraient accroître leur assistance humanitaire aux hommes, aux femmes et aux enfants victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale. Une telle assistance est capitale dans la phase actuelle.

10. En raison des incapacités juridiques - uniques en leur genre - qui frappent les femmes africaines en Afrique du Sud et en Namibie ^{3/}, il est extrêmement difficile pour elles de ne pas se trouver en infraction ou de ne pas risquer l'arrestation. Alors même qu'elles s'efforçaient d'éviter la dispersion de leurs familles, des femmes ont été arrêtées pour infraction à la réglementation sur les laissez-passer et les permis de séjour. Parmi les formes spécifiques d'assistance qu'il serait possible d'élargir ou de mettre en place, si les contributions demandées ci-dessus devenaient plus abondantes, on mentionnera à titre indicatif les suivantes :

a) Allocation de ressources supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et dons faits directement à des organismes privés fournissant une assistance judiciaire aux personnes qui résistent à l'apartheid et au racisme. Là où la chose est possible, on pourrait réserver ces fonds à la défense des femmes devant les tribunaux. On devrait parallèlement étudier la possibilité d'ouvrir un bureau de conseils juridiques, composé de juristes internationaux qui seraient chargés d'examiner les incapacités juridiques qui frappent les femmes africaines en Afrique du Sud et en Namibie et enquêteraient sur les disparitions, procès secrets et détentions sans jugement;

b) Assistance spéciale aux enfants des prisonnières politiques en Afrique australe pour leur permettre de poursuivre leurs études, les aider à subvenir à leurs besoins et réduire - dans la mesure du possible - les effets de la séparation d'avec leurs mères. Pour les mêmes raisons, les femmes et enfants des prisonniers politiques devraient aussi recevoir une assistance;

c) Accroissement des fonds en faveur des femmes et des hommes condamnés à des peines de prison de longue durée pour leur opposition à l'apartheid et au racisme, de façon qu'ils puissent poursuivre leurs études en prison et tenir ou continuer à tenir un rôle dans la lutte de libération après leur remise en liberté;

d) Assistance aux femmes et aux hommes persécutés pour leur opposition à l'apartheid et au racisme qui souhaitent émigrer; leurs familles devraient également bénéficier d'une aide qui leur permettrait d'émigrer et de s'établir ailleurs.

11. La communauté internationale devrait élargir son assistance aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie qui poursuivent la lutte contre l'apartheid et le racisme à l'intérieur du système. Ces femmes, aussi bien dans les zones urbaines que rurales, ont besoin d'un appui non seulement juridique et moral, mais aussi matériel et plus généralement humanitaire. On a partout le plus grand besoin de vivres, de vêtements, de médicaments, de livres et de fonds pour les projets collectifs. Les organisations religieuses et autres qui se consacrent à ce genre d'assistance aux populations opprimées pourraient se charger d'acheminer ces secours.

12. La communauté internationale pourrait aider efficacement les peuples opprimés d'Afrique australe, leurs enfants, les jeunes et les femmes en particulier, en leur ouvrant l'accès aux écoles et universités dans d'autres pays du monde et en étoffant les programmes existants de bourses et d'activités de formation. Les Etats Membres des Nations Unies, les groupements religieux, les syndicats, les organismes d'aide bilatérale, les groupements d'étudiants et de femmes, pourraient acheminer cette assistance.

2. Assistance aux femmes vivant dans les camps de réfugiés

13. Les réfugiés qui, en raison des politiques et pratiques d'apartheid et de discrimination raciale en Afrique du Sud et en Namibie, fuient leurs foyers en nombre rapidement croissant pour chercher asile dans les pays voisins ont besoin de toutes les formes d'aide humanitaire et matérielle. La communauté internationale devrait accroître plus particulièrement son aide aux femmes dans cette situation. Les femmes et les enfants - surtout ceux qui viennent de Namibie où sévit actuellement la lutte armée - constituent une bonne part de la population des camps de réfugiés.

14. L'afflux des réfugiés est pour les pays hôtes un lourd fardeau économique et social. Des dépenses d'équipement substantielles sont donc nécessaires pour aider les gouvernements hôtes à construire des centres d'accueil et de transit, des foyers, des installations sanitaires et des logements dans les camps, ainsi que pour agrandir ou créer des locaux scolaires pour la population réfugiée qui s'accroît.

15. Les personnes contraintes de quitter leur patrie et de se réfugier en terre étrangère ont besoin pendant leur période d'adaptation de services sociaux d'orientation individuelle dans les centres d'accueil et de transit.

16. L'aide aux réfugiés devrait revêtir la forme de subventions qui serviraient à leur assurer un régime alimentaire équilibré, des vêtements, des logements convenables, des soins médicaux et des moyens de transport à l'intérieur du pays d'asile, ainsi qu'à couvrir les frais de voyage en cas de réinstallation dans des pays tiers. Il faudrait s'efforcer de réunir les membres d'une même famille qui ont fui séparément.

17. Il est essentiel que, dans les camps de réfugiés, soient assurés aux mères, surtout à celles qui allaitent, et aux jeunes enfants, une alimentation complémentaire et la layette nécessaire.

18. Des programmes d'enseignement général aux niveaux primaire, secondaire et universitaire devraient être offerts aux jeunes réfugiés dès leur arrivée dans le pays hôte de façon que leur développement intellectuel puisse se poursuivre.

19. A la lumière de ce qui précède, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies intéressés - en particulier le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR), l'Organisation des Nations Unies pour l'enseignement, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - sont instamment priés d'intensifier leur assistance aux réfugiées et d'en élargir le champ.

B. Formation destinée à ouvrir aux femmes l'accès aux postes de commande ou d'appui dans les mouvements de libération nationale

20. L'accès des femmes aux postes de commande ou d'appui dans les mouvements de libération d'Afrique du Sud et de Namibie s'est amélioré au cours des dernières années. Cependant, les réfugiées de fraîche date subissent l'effet des limitations imposées par la législation répressive d'Afrique du Sud et de Namibie. Ainsi, elles ont pu devenir infirmières mais non médecins, secrétaires mais non membres des professions libérales, institutrices mais non professeurs. Dans l'ensemble, cet état de choses a été imposé en Afrique du Sud et en Namibie par l'"éducation bantoue", de qualité inférieure, et par le strict contrôle auquel sont soumis l'économie et les travailleurs - moins de 2 p. 100 de la population africaine peuvent faire des études secondaires complètes. Il est donc évident qu'il faudrait offrir des possibilités de formation et d'enseignement à tous les niveaux, aux femmes aussi bien qu'aux hommes, pour leur donner la possibilité de conduire leurs pays au gouvernement de la majorité, puis diriger leur nation devenue indépendante après la libération.

21. Les femmes d'Afrique australe devraient déterminer elles-mêmes leurs besoins et priorités en vue de programmes de formation et d'enseignement spécifiques. A cette fin, il faudrait organiser des séminaires pour les femmes membres des mouvements de libération. Ces séminaires devraient aussi permettre d'établir des plans visant à renforcer les structures institutionnelles des sections féminines de ces mouvements, là où il en existe déjà, ou à aider à en créer, là où il n'en existe pas encore. Les femmes devraient avoir la possibilité de consulter les divers organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales et intergouvernementales et les organisations non gouvernementales,

qui pourraient leur prêter l'assistance technique voulue pour faire l'inventaire de leurs besoins et voir dans quelle mesure la communauté internationale pourrait y répondre. Tous les plans devraient prévoir de fréquentes réévaluations. Etant donné l'ampleur et la diversité du système mondial des organismes d'assistance, il serait possible de passer immédiatement à l'action une fois les besoins déterminés et communiqués à tous les éléments du système des Nations Unies.

22. Bien que l'aide aux mouvements de libération en général ait régulièrement augmenté, les programmes de développement visant à accroître les compétences et à élever les niveaux techniques n'ont profité qu'à un pourcentage absolument insignifiant de femmes ^{4/}. Cette situation s'est améliorée, certes, mais si l'on veut assurer la participation à égalité des hommes et des femmes, principe fondamental des mouvements de libération, il faudrait veiller à ce que l'équilibre entre les hommes et les femmes bénéficiaires des programmes soit respecté. Il faudrait étudier tous les plans et projets existants pour que soit étendu le champ de leurs activités à participation féminine. Tous les programmes nouveaux et novateurs mis sur pied devraient être ouverts aux femmes.

23. Pour commencer, il faudrait mettre au point pour les femmes des divers mouvements de libération des programmes permettant à celles qui participent aux activités de développement et aux activités politiques d'accroître leurs compétences; il faudrait aussi renforcer les moyens institutionnels des sections féminines des mouvements de libération. Il convient ici de signaler que l'UNESCO a un programme de ce type pour les femmes namibiennes. Les femmes bénéficiant de cette formation pourraient, à leur tour, promouvoir la participation féminine à la lutte de libération et, par la suite, au développement. Les programmes devraient comprendre des cours de formation aux techniques d'encadrement et de communication, des séminaires d'éducation politique et des stages consacrés à la préparation, à la réalisation et à l'évaluation des programmes d'assistance, ainsi que des voyages d'étude dans différents pays africains indépendants qui permettraient aux participants de s'informer sur l'expérience d'autres organisations féminines et des organismes nationaux chargés de l'intégration des femmes au développement. Il faudrait donner aux mouvements de libération nationale et à leurs sections féminines une aide qui leur permettrait d'entreprendre des travaux de recherche et d'organiser des journées d'étude sur le rôle et les besoins des femmes dans la lutte de libération et le processus de développement, de créer des centres de recherche et de documentation et de publier des bulletins d'information. L'UNESCO a déjà commencé à travailler avec des mouvements de libération nationale à des projets de ce type.

24. Il faudrait étudier les possibilités de coordination de l'assistance entre les organismes compétents des Nations Unies et les mouvements de libération. On pourrait :

a) Encourager la coordination des activités féminines au sein des divers mouvements de libération;

b) Créer une équipe féminine spéciale dans tous les organismes du système des Nations Unies où ce serait justifié (en particulier l'UNESCO, l'OIT, l'OMS, la FAO et le FISE); celle-ci comprendrait des représentantes des mouvements de libération, venues de préférence des sections féminines;

^{4/} Voir A/33/297, par. 16.

c) Inclure des projets spécifiques d'assistance aux femmes victimes de l'apartheid et du racisme en Afrique australe dans les programmes des Nations Unies, dans les propositions relatives à l'éducation et la formation des femmes faites au Comité administratif de coordination (CAC), et dans le programme commun inter-organisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme.

25. Plusieurs programmes d'éducation devraient être mis au point ou - là où il en existe déjà - étendus de façon à aider chaque mouvement de libération dans sa lutte. Dans ce domaine, l'assistance pourrait notamment servir à : construire les écoles primaires nécessaires dans les camps de réfugiés pour que garçons et filles puissent tous recevoir un enseignement élémentaire; mettre au point des programmes et des plans d'études et établir des normes d'enseignement et de formation qui soient les mêmes pour les hommes et les femmes; mettre sur pied une large gamme de programmes professionnels de tous genres, également accessibles aux deux sexes, répondre aux besoins prioritaires immédiats des mouvements de libération et pour qu'hommes et femmes aient un vaste choix de possibilités d'emploi.

26. Il faudrait établir des programmes pour réduire la mortalité infantile et juvénile et la mortalité liée à la maternité grâce à l'amélioration de la nutrition, de l'assainissement, de la protection maternelle et infantile et de l'éducation des mères. Il faudrait des programmes dans le domaine de la santé mentale pour résoudre les problèmes particuliers qui découlent de la vie en régime colonial ou sous la domination d'une minorité, de la lutte armée et de la condition de réfugié. Il faudrait aussi prévoir des programmes de ce type pour la période de relèvement national.

C. Formation et assistance visant à donner aux femmes la possibilité de jouer un rôle actif dans la reconstruction de leur pays après la libération nationale

27. La pénurie de personnel qualifié est l'un des plus graves problèmes auxquels se heurtent les nations africaines naissantes après l'accession à l'indépendance. La population africaine n'a reçu à peu près aucune formation spécialisée sous les régimes oppressifs d'Afrique australe. Cette pénurie risque de s'aggraver encore du fait de l'exode continu de nombreux travailleurs qualifiés de certains pays de la région ayant accédé à l'indépendance au prix d'une lutte révolutionnaire armée.

1. Education et formation

28. Si l'on veut que les femmes d'Afrique australe soient intégrées à tous les aspects du développement économique, politique, social et culturel après la libération, il faudra qu'elles puissent accéder beaucoup plus largement à l'enseignement et à la formation aussi bien avant qu'après la libération. Dans la perspective de la reconstruction de leurs pays, les mouvements de libération ont prévu l'adoption de programmes éducatifs beaucoup plus vastes. Les mouvements de libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud, ont fondé ou achèvent de fonder des établissements d'enseignement conçus en fonction de leur environnement spécifique.

29. Des bourses d'enseignement, octroyées sans aucune limite d'âge et conçues en fonction des besoins administratifs à court terme des mouvements de libération là où les luttes se poursuivent et des fondations durables à donner au nouvel Etat après son accession à l'indépendance, devraient être mises à la disposition des hommes et des femmes pour leur permettre de faire des études à l'étranger. Le nombre des bourses accordées aux femmes par les divers fonds de bourses, dont le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et les programmes d'éducation et de formation institués par le Commonwealth, s'est certes accru, mais il est loin d'être égal à celui des bourses accordées aux hommes, état de choses auquel il importe de remédier aussitôt que possible. Les études entreprises devraient mettre en relief la nécessité d'attribuer aux femmes un rôle égal à celui des hommes dans divers domaines reconnus par les mouvements de libération. On peut citer à cet égard, entre autres domaines professionnels, les suivants : médecine, administration et gestion des affaires publiques, agriculture, arts, informatique et études statistiques, comptabilité, enseignement et pédagogie, économie, ingénierie, architecture, santé, industrie et métiers, journalisme, professions juridiques, bibliothéconomie, sciences naturelles, information, science politique, police et contrôle des stupéfiants, formation pour la recherche, sociologie, sciences sociales, service social, télécommunications, contrôle de la circulation aérienne, aviation, planification urbaine et régionale et animation des mouvements de femmes et de jeunes.

30. Il faudrait aussi fournir une assistance à la formation professionnelle des hommes et des femmes, dans des domaines tels que la construction mécanique, la réparation et l'entretien des véhicules, l'électronique, les premiers soins, les soins infirmiers et l'auxiliarat médical, le travail de secrétariat et de bureau, la photographie, l'impression et l'édition, la construction et l'industrie, la coupe et les travaux ménagers.

31. On pourrait créer des centres de formation pour enseigner, entre autres, l'économie domestique, la puériculture, la protection sociale et le développement, la nutrition, l'alphabétisation des adultes et les industries à domicile.
32. Il faudrait, pour les réfugiés qui ne peuvent trouver de place dans un établissement scolaire, prévoir des cours par correspondance.
33. Des centres de formation préscolaire devraient être créés dans les camps, avec le double objectif de former des maîtres d'école maternelle et de libérer les mères désireuses de poursuivre leurs propres études ou de vaquer à leurs occupations.
34. Il faudrait entreprendre une étude du droit coutumier et des traditions en vue d'en modifier les aspects qui entravent l'émancipation des femmes et d'en promouvoir les aspects qui tendent à renforcer leur position dans la société.
35. Il conviendrait de lancer des projets visant à préserver et promouvoir le patrimoine culturel de peuples opprimés d'Afrique australe; ces projets devraient mettre l'accent sur des domaines tels que la musique, la danse, la poésie, l'art, l'artisanat et le folklore.

2. Emploi

36. Il faudrait prévoir également une assistance pour mettre sur pied une politique d'action visant à surmonter les incapacités particulières qui, en raison de la discrimination raciale et sexuelle dont elles sont victimes en Afrique australe handicapent les femmes africaines dans le domaine de l'emploi. Comme l'a proposé l'OIT, il faudrait tenir un séminaire pour déterminer sous quelle forme s'exerce et d'où émane la discrimination dont les femmes sont victimes dans leur travail, mettre au point des propositions en vue d'éliminer cette discrimination, et formuler des mesures spécifiques qui seraient adoptées après la libération pour assurer l'égalité des chances en matière d'emploi et de rémunération à tous, hommes et femmes, en Afrique australe. Les mesures à prendre consisteraient en l'adoption de textes législatifs, de programmes d'action, de procédures de dépôt de plainte, et enfin de sanctions en cas de non-observation. Il faudrait également veiller à ce qu'un salaire minimum, facteur essentiel de l'amélioration des conditions de travail des femmes, leur soit effectivement versé, salaire qui leur serait dû aussi bien dans l'industrie artisanale que pour les travaux domestiques; à ce que des mesures spéciales soient prises pour éviter l'exploitation du travail féminin, en particulier dans le cas des très jeunes filles et partout où cela était traditionnellement d'usage; à ce que les femmes ne soient pas soumises à un régime discriminatoire dans des systèmes nationaux de sécurité sociale. Les travailleuses devraient bénéficier dans tous les cas d'une couverture de risques égale à celle accordée aux travailleurs. Des mesures de protection particulière devraient être prévues pour toutes celles qui attendent un enfant, notamment un congé de maternité assorti de la garantie de retrouver leur emploi et du droit à des pauses d'allaitement.

37. Il faudrait faire faire à des femmes choisies par les mouvements de libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud un voyage d'étude pour améliorer leur connaissance des relations professionnelles et des affaires. Elles devraient pouvoir, à cette occasion observer, en Afrique ou ailleurs, comment fonctionne une institution s'occupant des aspects particuliers de la question de l'égalité des chances pour les travailleuses. Il conviendrait en outre qu'elles passent un certain temps au siège de l'OIT pour y travailler avec des spécialistes de la question en même temps que pour apprendre à connaître les services techniques pertinents que peut offrir cette organisation.

38. Il faudrait fournir les moyens nécessaires pour permettre une représentation élargie des organisations syndicales d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe aux conférences, séminaires et réunions de l'OIT. Ces syndicats devraient être vivement encouragés à adopter des politiques visant à accroître la participation des femmes à leurs travaux à tous les niveaux, y compris les plus élevés. Ils devraient entreprendre des programmes spéciaux visant à promouvoir l'égalité des chances devant l'emploi, la formation des travailleuses et la préparation des femmes aux fonctions d'encadrement dans la société après l'indépendance. Ils devraient jouer un rôle déterminant dans la mise au point d'approches nouvelles et constructives des problèmes que connaissent les travailleurs, en portant une attention spéciale à ceux des travailleuses.

3. Santé, nutrition et production alimentaire

39. Les programmes sanitaires de pays doivent se fonder sur une étude des besoins sanitaires actuels et, de ce qu'ils seront, selon les projections, après la libération. L'accent devrait être mis sur la médecine préventive. En considération de l'importance des femmes non seulement comme usagers mais aussi comme dispensateurs de soins médicaux, il faudrait prendre des mesures afin de les intégrer, en tant que participantes pleinement informées et actives, au processus de planification et de prise des décisions dans le domaine sanitaire, à tous les niveaux et dans toutes les phases de ce processus. Hommes et femmes devront être formés pour assurer les soins médicaux, à tous niveaux.

40. Les femmes d'Afrique australe jouent un rôle si important dans tous les domaines de la production, de la fourniture et de la distribution des produits alimentaires, qu'il faut qu'elles participent largement à tous les programmes relatifs au développement rural et agricole. Est particulièrement nécessaire la formation aux méthodes modernes de culture et d'élevage, d'économie de l'alimentation, de bromatologie et de nutrition, d'enseignement ménager, de commercialisation, d'assainissement, de conservation des aliments, de techniques de coopération, de levés de terrain, de techniques d'achat et de vente, de comptabilité élémentaire et d'agriculture.

41. Des plans doivent être établis pour soulager la population rurale, femmes et hommes, d'une part du pénible travail agricole, afin qu'elle puisse consacrer plus de temps et d'efforts à des tâches plus productives de développement rural. Ces plans devraient prévoir la fourniture de moulins communautaires pour moudre le grain, la mise en place de centres de traitement, l'installation de lavoirs bien approvisionnés en eau, l'ouverture de crèches communautaires et d'autres projets destinés à libérer chaque jour plusieurs heures qui pourraient être consacrées à un travail rémunéré.

D. Soutien et concours de la communauté internationale
aux femmes d'Afrique australe

42. Les femmes de tous les pays du monde devraient affirmer leur solidarité avec les peuples opprimés d'Afrique australe dans leur juste lutte pour mettre un terme aux violations grossières des droits de l'homme qui y sont commises et pour abolir la législation raciste et l'apartheid actuellement en vigueur dans ces pays. Afin de faire participer davantage de femmes à l'élimination de l'apartheid et du racisme, il faut reconnaître et appuyer l'action que mènent actuellement certaines femmes, au sein d'associations et individuellement, ainsi que dans les organisations nationales et les organisations internationales. Il faut aussi encourager de toutes les manières les femmes à participer activement à l'action de ces organisations.

43. Les manifestations de solidarité à l'égard des femmes d'Afrique australe devraient consister notamment à :

- a) Condamner la politique d'apartheid et de racisme en Afrique australe;
- b) Lancer des appels aux gouvernements pour qu'ils s'abstiennent de toute collaboration avec les régimes racistes d'Afrique australe, notamment pour que cesse immédiatement l'aide politique, militaire, économique et autre que certains Etats fournissent aux régimes d'Afrique australe;
- c) Lancer des appels aux Etats, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales pour leur demander à tous d'apporter le maximum d'aide et de soutien - aussi bien moral que matériel - aux peuples victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale et aux mouvements de libération de l'Afrique du Sud et de la Namibie reconnus par l'Organisation de l'unité africaine;
- d) Encourager les campagnes pour la mise en liberté de tous les détenus politiques d'Afrique australe;
- e) Lancer des appels aux gouvernements pour les inciter à isoler l'Afrique du Sud sur les plans économique, militaire, culturel et sportif;
- f) Lancer des appels aux organismes commerciaux internationaux dans lesquels les femmes jouent un rôle important pour qu'ils renforcent leur solidarité dans la lutte contre les sociétés multinationales qui collaborent avec la politique d'apartheid et de racisme en Afrique du Sud et en Namibie;
- g) Lancer des appels aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient et appliquent la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée en 1965, et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, adoptée en 1973, ainsi que les nombreuses résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant qu'il soit mis fin immédiatement à toutes les formes d'aide et aux politiques et mesures de caractère militaire, politique, économique ou autre qui permette aux régimes racistes d'Afrique australe de continuer à opprimer les peuples africains;

/...

h) Lancer des appels aux gouvernements pour leur demander :

- i) De promouvoir la mise en commun des données d'expérience aux niveaux national et international dans le but de renforcer la participation des femmes à l'effort des peuples pour la paix et leur lutte pour l'indépendance nationale et contre le colonialisme, le racisme, l'apartheid et l'agression et l'occupation étrangères;
- ii) De donner une publicité efficace au rôle actif joué par les femmes dans la lutte pour la paix, le respect et la compréhension entre tous les pays et les peuples, l'égalité raciale et l'égalité entre les sexes, l'application du droit de chaque pays à l'autodétermination et la coopération internationale, et contre le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale, et d'influencer dans ce sens l'action des moyens d'information;
- iii) De rendre hommage à la contribution des femmes à la lutte pour le maintien de la paix et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression, l'occupation et toutes les formes de domination étrangère, en décrétant des journées spéciales et par d'autres manifestations de gratitude.

44. Afin de promouvoir une meilleure compréhension des mouvements de libération en Afrique du Sud et en Namibie ainsi que des différences de nature entre les luttes menées en Afrique australe, les mouvements anti-apartheid, les associations féminines et autres devraient organiser des tournées de conférences à l'occasion desquelles des femmes choisies par les sections féminines des mouvements de libération prendraient la parole afin de renforcer la solidarité internationale avec les peuples opprimés d'Afrique australe.

45. La production de films et de programmes faisant appel à plusieurs moyens d'information, sur le rôle des femmes dans les luttes politiques en Afrique australe devrait être encouragée et faire l'objet de la plus large diffusion possible, pour que la communauté internationale soit mieux informée du rôle des femmes et de la nature de leur lutte.

46. Les associations féminines pourraient produire et distribuer dans les établissements scolaires des matériels d'enseignement décrivant la réalité quotidienne des peuples opprimés d'Afrique australe ainsi que la nature et l'ampleur de leur lutte pour la liberté.

47. Les femmes du monde des arts et du spectacle devraient organiser des galas de bienfaisance au profit des femmes d'Afrique australe. Les oeuvres d'art inspirées par la lutte contre l'apartheid et donnant une place prépondérante aux femmes devraient être rassemblées et faire l'objet de nombreuses expositions. Des calendriers et des oeuvres graphiques, etc., portant sur le même thème pourraient être utilisés pour collecter des fonds, qui pourraient être mis à la disposition des femmes artistes d'Afrique australe oeuvrant en faveur des luttes de libération et de la reconstruction nationale. Les milieux internationaux de l'art et du spectacle devraient aussi organiser un boycottage culturel des régimes d'oppression de l'Afrique du Sud et de la Namibie, dans le cadre de la campagne visant à abolir l'apartheid et le racisme.

/...

48. Les associations féminines devraient faire pression sur leurs gouvernements respectifs pour les obliger à accroître leur contribution aux divers fonds créés par les Nations Unies, les organisations internationales, régionales et inter-gouvernementales et les organisations non gouvernementales qui soutiennent les peuples opprimés d'Afrique australe. Ces associations féminines devraient également prêter assistance aux femmes des mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie pour qu'elles puissent assister aux grandes conférences internationales.

49. L'Organisation des Nations Unies devraient décider de consacrer une journée spéciale aux femmes d'Afrique australe, qui ont fait en grande partie les frais d'une législation oppressive et qui travaillent héroïquement à éliminer l'apartheid et le racisme en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe. Chaque année, à l'occasion de cette journée, les groupes anti-apartheid et les associations féminines devraient organiser des séminaires et des réunions, auxquels la presse et les autres média feraient largement écho.

50. Le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, qui a pour rôle de prêter assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération, rôle qui constitue un aspect important de l'action internationale visant à l'élimination de l'apartheid, devrait organiser des auditions concernant les conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique du Sud. Des femmes et des experts appartenant aux mouvements de libération pourraient témoigner.

51. On devrait s'efforcer de diffuser aussi largement que possible les informations relatives aux femmes d'Afrique australe, y compris les informations figurant dans le présent rapport des Nations Unies et dans d'autres rapports de l'ONU et des institutions spécialisées et celles fournies par les mouvements de libération, afin d'aider les gens à prendre plus vivement conscience de la triple oppression dont souffrent les femmes en Afrique du Sud et en Namibie. Les services d'information de l'Organisation des Nations Unies, et ceux d'autres organismes devraient être utilisés à cette fin. Les programmes radiodiffusés des Nations Unies à destination de l'Afrique australe devraient être axés sur le rôle des femmes dans les luttes de libération en Namibie et en Afrique du Sud. Les femmes devraient demander à leurs gouvernements respectifs d'accroître leur contribution au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la diffusion d'informations contre l'apartheid, comme moyen de diffuser ces informations.

52. Le Secrétaire général pourrait être prié d'établir un rapport spécial sur le rôle des femmes dans la lutte politique contre l'apartheid et le racisme en Afrique du Sud et en Namibie, rapport qui pourrait être fondé sur des interviews détaillées de femmes appartenant aux mouvements de libération de ces pays. Les institutions spécialisées des Nations Unies, et particulièrement l'UNESCO, devraient être invitées à poursuivre les travaux de recherche entrepris en collaboration avec les mouvements de libération nationale concernant les effets de l'apartheid et de la discrimination raciale sur les femmes en Afrique australe et leurs besoins dans la société après la libération.

53. La Commission des droits de l'homme pourrait charger le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique du Sud d'organiser des auditions au sujet des conséquences de l'apartheid et de la discrimination raciale sur la condition des femmes, en tant que violation des droits de l'homme.

II. PROGRAMMES ACTUELS D'AIDE AUX PEUPLES D'AFRIQUE AUSTRALE

54. La liste ci-après des programmes actuels d'aide aux peuples d'Afrique australe a été fournie au secrétariat de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1980), par la FAO, l'OIT, le HCR, le PAM et l'OMS. Ces programmes couvrent la période 1978-1979 ^{5/}. Ils ne sont pas exclusivement destinés aux femmes mais, tous les aspects qui les concernent expressément ont été signalés dans le texte. On trouvera également dans cette liste les programmes qui étaient à l'étude quand les rapports ont été soumis au secrétariat de la Conférence mondiale.

A. Assistance aux réfugiés d'Afrique australe

1. Programme de la FAO

- a) Au Mozambique, la FAO a aidé les réfugiés pris en charge par le Front patriotique à acheter du petit bétail et des bovins.
- b) La FAO a approuvé des renouvellements des secours d'urgence fournis par le Programme alimentaire mondial (PAM) à la South West African People's Organisation (SWAPO) pour 30 000 réfugiés que la SWAPO a pris en charge en Angola.
- c) La FAO a approuvé une aide alimentaire d'urgence du PAM en faveur de 1 400 réfugiés pris en charge par l'African National Congress (ANC) en Angola.

2. Assistance fournie par le HCR

a) Vers le milieu de l'année 1979, le HCR avait financé cinq colonies rurales de réfugiés zimbabwéens au Mozambique. Dans ces colonies, les femmes étaient principalement chargées de nourrir et de vêtir la communauté, de surveiller les conditions générales d'hygiène et même de participer aux travaux de construction et aux programmes agricoles. Le HCR a financé diverses mesures ayant pour objet d'améliorer le sort des femmes réfugiées - fourniture d'aliments enrichis aux mères et achat de médicaments, de vêtements et d'ustensiles ménagers. Des services d'enseignement ont été organisés ainsi que des garderies d'enfants et des services de protection infantile.

b) Le Patriotic Front et la Zimbabwe African People's Union (ZAPU) se sont chargés d'assurer le bien-être de la majorité des réfugiés zimbabwéens en Zambie et ont demandé au HCR de contribuer au financement de plusieurs programmes conçus expressément à l'intention des femmes et fillettes qui se trouvent parmi les réfugiés. En réponse à cette demande, le HCR a participé à la construction de l'école de filles créée conjointement par le Patriotic Front et la ZAPU au Centre de la Victoire, près de Lusaka, où le nombre des femmes et des fillettes réfugiées du Zimbabwe prises en charge par ces deux organisations est estimé à 11 000.

^{5/} Il convient de noter que les programmes ont pu subir des modifications depuis que ces renseignements ont été soumis.

L'ensemble construit comprend des dortoirs, des salles de classe, des installations sanitaires, une cuisine et un réfectoire ainsi qu'un hôpital et des logements pour le personnel. Des secours ont été apportés à ces femmes déracinées - aliments complémentaires, vêtements, couvertures, lits et literie, mobilier, matériel de laboratoire, logements temporaires, installations scolaires et sanitaires. Au Centre, les réfugiés ont eu la possibilité d'acquérir de nouvelles aptitudes en matière d'économie domestique, d'artisanat, de broderie et de tissage, et de venir en aide aux réfugiés invalides.

c) Comme suite à la demande qu'ils lui ont adressée en 1978, le HCR a mis à la disposition du Patriotic Front et de la Zimbabwe African National Union (ZANU), des fonds pour permettre à des membres du mouvement de libération qui sont en grande partie des femmes, de créer à Iringa (République-Unie de Tanzanie) une exploitation agricole, appelée à devenir autonome pour ce qui est de la production vivrière et aussi à faire de la culture de rapport.

d) Le HCR a fourni des secours aux réfugiés namibiens qui ont cherché asile en Angola. Une fois qu'il aura répondu aux besoins les plus pressants des réfugiés, vivres, médicaments, vêtements et abris, le HCR a l'intention d'exécuter un programme visant à assurer leur installation sur place rendue nécessaire du fait qu'ils ont été obligés de fuir pour éviter les attaques militaires sud-africaines.

e) Le principal objectif du programme du HCR au Lesotho est d'aider les étudiants sud-africains réfugiés. A cette fin, le HCR a aidé à financer le développement et la modernisation des services auxiliaires de l'Université nationale ainsi que la construction de salles de classe, de laboratoires, de logements pour les étudiants et le personnel d'autres établissements et de centres de transit et d'enseignement. Comme dans le cas de nombreux autres projets du HCR dans la région, l'assistance fournie doit en l'occurrence permettre à la fois de faire face aux besoins immédiats des réfugiés et d'assurer leur avenir dans leur pays d'origine une fois celui-ci devenu indépendant; les programmes en question pourraient donc tout aussi bien être mentionnés plus loin dans la section B.

f) Le programme du HCR en faveur des réfugiés sud-africains au Swaziland a deux aspects principaux. Premièrement, il a contribué à la construction d'un centre d'accueil et de transit pour les réfugiés. Deuxièmement, il a facilité l'installation en milieu rural d'un groupe de réfugiés. Le centre de réfugiés de Mpaka comporte une école secondaire du premier cycle, des logements pour les élèves et le personnel, un centre de transit ainsi qu'une cuisine et un réfectoire.

g) Le HCR a non seulement apporté des secours aux réfugiés en transit au Botswana mais aussi, conjointement avec des organisations bénévoles, a créé à Kukwe une colonie rurale appelée à devenir une communauté viable.

3. Assistance fournie par l'OMS

L'OMS s'est efforcée de fournir aux réfugiés une assistance médicale et sanitaire revêtant principalement les formes suivantes : formation; matériel pédagogique; groupe sanitaire mobile; réadaptation; fournitures et matériel pour les hôpitaux; médicaments. Tous les programmes énumérés ci-après sont conçus pour

permettre non seulement de remédier en partie aux problèmes actuels, mais encore de préparer les intéressés à participer aux activités des services de santé après l'accession à l'indépendance.

a) L'OMS a mis au point un vaste programme de caractère général afin d'encourager la coopération sanitaire entre les mouvements de libération nationale et l'assistance sanitaire à ces mouvements par l'intermédiaire du Centre de formation multinationale de Morogoro (République-Unie de Tanzanie) qui est financé par le PNUD. Elle accorde des bourses d'études qui permettent à leurs bénéficiaires de suivre les cours au Centre et elle prête une attention accrue à la formation pratique sur le terrain relative aux soins de santé primaires et aux mesures d'hygiène de base.

b) L'OMS dispense des soins médicaux et une assistance sanitaire aux populations auxquelles la SWAPO vient en aide en Angola et en Zambie, et forme le personnel sanitaire appelé à les desservir. Dans le cadre de ce programme, l'OMS a notamment fourni les services d'un médecin au centre de santé pour la Namibie en Angola ainsi que les services d'un spécialiste de la nutrition et de l'éducation sanitaire et les services d'un personnel infirmier et de sages-femmes. En outre, l'OMS, agissant en collaboration avec le HCR, met à la disposition des camps de réfugiés namibiens en Angola les fournitures dont ils ont un besoin pressant.

c) L'OMS coopère dans le domaine de la santé avec l'African National Congress (ANC) et le Panafricanist Congress of Azania (PAC). Son soutien à ces mouvements de libération nationale se traduit par un apport de médicaments, de matériel médical et de fournitures pour les hôpitaux. L'OMS a en outre fait le nécessaire pour que des bourses de perfectionnement soient accordées à des étudiants affiliés à l'ANC et au PAC pour qu'ils puissent suivre des cours dans divers établissements de formation de la région africaine desservie par l'OMS.

d) L'OMS a également entrepris un programme de coopération avec le Patriotic Front du Zimbabwe. Elle a été l'agent d'exécution d'un projet entrepris au Mozambique et en Zambie et financé par le PNUD. Sa contribution a en outre comporté les indemnités de subsistance pour les médecins et le personnel infirmier qui soignent les populations déplacées, des fournitures et du matériel médicaux; et des bourses pour les étudiants inscrits dans des établissements de formation africains.

4. Aide fournie par le PAM

a) L'aide du PAM a revêtu quatre formes : développement; intervention rapide, secours d'urgence; et élargissement de projets existants. Elle est distribuée par l'intermédiaire des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA.

b) Le PAM a exécuté des projets en faveur du Patriotic Front au Botswana, au Mozambique et en Zambie, où 18 000, 100 000 et 60 000 personnes, respectivement, ont bénéficié de cette aide. Le PAM estime que 30 p. 100 des bénéficiaires étaient des personnes de sexe féminin, dont la plupart (80 p. 100) étaient âgées de moins de 16 ans. Trois des cinq projets exécutés ont servi à promouvoir le développement et deux ont permis une intervention rapide.

/...

c) Pendant la période considérée, le PAM a achevé l'exécution de 13 projets en faveur de réfugiés en Angola (trois projets de secours d'urgence en faveur de 40 000 réfugiés zimbabwéens, un projet de secours d'urgence en faveur de 1 140 réfugiés soutenus par l'ANC et un projet de secours d'urgence en faveur de 30 000 réfugiés soutenus par la SWAPO); au Botswana (un projet tendant à étendre les activités déjà entreprises en faveur de 2 500 Zimbabwéens et réfugiés pris en charge par l'ANC); au Mozambique (trois projets d'intervention rapide en faveur de 180 000 réfugiés zimbabwéens) et en Zambie (trois projets d'intervention rapide en faveur de 86 000 réfugiés soutenus par la ZAPU et un projet d'intervention rapide en faveur de 2 000 réfugiés soutenus par la SWAPO).

d) Figurent parmi les projets énumérés sous la rubrique "Approbation à l'étude", un programme d'intervention rapide en faveur de 30 000 réfugiés à la charge de la SWAPO en Angola et un programme de développement en faveur de 6 500 réfugiés à la charge de la SWAPO en Zambie.

B. Assistance aux populations aidées par les mouvements de libération de l'Afrique australe reconnus par l'Organisation de l'unité africaine

1. Programmes de la FAO

a) La FAO a collaboré étroitement à l'exécution du Programme d'édification de la nation namibienne institué par l'ONU, et a établi un programme général dans lequel elle propose des projets en se fondant sur une analyse des problèmes qui se poseront probablement. Le Conseil pour la Namibie examine à l'heure actuelle les projets suivants à entreprendre pendant la période précédant l'accession à l'indépendance : Bourses d'études de haut niveau sur la pêche (avec l'assistance du PNUD); Evaluation agrologique des terres (avec l'assistance du PNUD); Analyse des options nationales et établissement de plans pour éventualités diverses dans le domaine de la pêche (avec l'assistance du PNUD); Programme de développement de l'enseignement agricole; Préparatifs de la réforme agraire et programmes de réinstallation; Planification de la mise en valeur de l'eau pour l'agriculture; Bourses pour l'étude de l'économie de l'alimentation, de la science des aliments et de la nutrition; Etablissement de plans pour la protection des réserves alimentaires et la nutrition lors de l'accession à l'indépendance; Formation à la distribution de vivres.

b) La FAO a envoyé à Lusaka un expert pour participer aux journées d'étude que l'Institut des Nations Unies pour la Namibie a organisées du 22 au 26 janvier 1979 sur les options qui s'offriront à la Namibie indépendante dans le domaine de la réforme agraire.

c) Un consultant que la FAO a mis à la disposition de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie a établi un rapport sur l'assistance nécessaire pour l'élaboration de programmes de formation dans le domaine du développement rural et les domaines connexes.

d) Dans le cadre de son programme de coopération technique, la FAO a financé, à l'intention du Zimbabwe, un programme de formation spécialement conçu dans le domaine de l'éducation agricole et de la planification et de la mise en valeur des terres auquel 10 boursiers zimbabwéens ont participé. Ce projet a permis

dans une large mesure de préparer des Zimbabwéens aux responsabilités qui devront être assumées après l'indépendance. En 1979, deux stagiaires désignés par le Patriotic Front ont suivi les cours de formation organisés en Zambie par la FAO dans le domaine de la production laitière.

e) La FAO a fait participer ses représentants et experts dans les pays d'accueil à l'exécution de projets opérationnels ayant pour but la formulation de projets en faveur des mouvements de libération. Ainsi, un dialogue est établi avec les bureaux des mouvements en question, qui seront un jour chargés d'exécuter les projets, ce qui facilitera beaucoup la solution des problèmes de procédure et de logistique.

f) La FAO a, avec le concours du PNUD, mis au point un projet à l'intention du Panafricanist Congress (PAC), projet dont le thème est l'autonomie en matière de production alimentaire. Elle aide le PAC à mettre sur pied en République-Unie de Tanzanie un camp de réinstallation pour quelque 400 réfugiés et une exploitation agricole qui subviendra à leurs besoins. Un projet analogue en faveur de l'African National Congress en République-Unie de Tanzanie est actuellement élaboré conjointement avec l'ANC.

g) La FAO fait actuellement des démarches auprès d'éventuels pays hôtes et donateurs en vue de la réalisation d'un projet de création, à l'intention des mouvements de libération nationale d'Afrique australe, d'un organisme spécialisé de formation accélérée dans le domaine du développement rural.

h) Dans le cadre de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, la FAO a fait faire deux études de grande portée intitulées, l'une, "Agriculture africaine et les techniques de production en Afrique du Sud" et, l'autre, "Les effets de l'apartheid sur la vie familiale et la nutrition des Africains vivant en milieu rural en Afrique du Sud". Dans le domaine de l'information, la FAO a consacré un numéro spécial de son bulletin (mars 1979) à l'apartheid et a élaboré un certain nombre de programmes de radio pour les émissions radiodiffusées des Nations Unies à destination de l'Afrique australe.

i) La FAO a invité des représentants des mouvements de libération à assister à certaines réunions placées sous ses auspices, notamment la Dixième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique, tenue en septembre 1978, et le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, tenue en mars 1979.

2. Programmes de l'OIT

a) L'OIT a participé à l'exécution du programme d'édification de la nation namibienne. Avec l'assistance financière du PNUD, elle est en train de mettre sur pied un centre pilote de formation professionnelle; le PNUD finance aussi la formation en groupe de cadres subalternes dans le domaine de l'administration du travail. La formation sera dispensée notamment par un expert de l'administration du travail, des consultants, un professeur de langue et des volontaires des Nations Unies. Enfin, un projet a été adopté en vue de l'établissement de plans pour l'élaboration d'une législation du travail non discriminatoire, qui entrerait en vigueur après l'accession à l'indépendance.

b) L'OIT s'occupe d'autres projets en faveur des Namibiens, dont un programme de bourses dans le domaine des coopératives et un programme de bourses dans le domaine de l'administration du travail, qui tous deux ont été approuvés par la Swedish International Development Authority (SIDA). Des crédits ont été ouverts au budget ordinaire de l'OIT pour deux bourses d'études qui ont été accordées à des membres du cabinet du Secrétaire au travail de la SWAPO, et pour de la documentation qui a été fournie à l'Institut pour la Namibie. Un projet qui permettra de former du personnel de bureau et des commis d'administration a été approuvé.

c) L'OIT avec l'assistance financière du PNUD, a fourni aux mouvements de libération du Zimbabwe et de la Namibie, des secours d'urgence dans le domaine de la formation technique et professionnelle, notamment en organisant des cours s'adressant aux contrôleurs de la circulation ferroviaire. L'accord relatif à ces cours a été signé par des représentants de la ZANU (Zimbabwe), de la SWAPO (Namibie), du PNUD et de l'OIT. Il s'agissait dans l'immédiat de former des enseignants et du personnel de supervision au Centre de Turin (Italie); de former des spécialistes des chemins de fer au Centre de Warden (Egypte); et d'assurer une formation de base dans divers domaines dans des établissements se trouvant dans les Etats de première ligne.

d) L'OIT a ouvert des crédits à son budget ordinaire pour couvrir les dépenses relatives à l'élaboration et la publication de deux études de l'OIT sur la Namibie et le Zimbabwe.

e) L'OIT a approuvé des journées d'étude sur l'égalité des droits dans le domaine du travail, financées en partie par la Norvège et en partie à l'aide de fonds prélevés sur son budget spécial consacré aux mouvements de libération. Ces journées d'étude qui ont eu lieu en 1979, devaient permettre d'examiner les changements à apporter dans les domaines législatifs et autres en vue d'éliminer la discrimination dans le domaine du travail au Zimbabwe.

f) Dans le cadre de son budget spécial, l'OIT a élaboré un projet à l'intention des syndicalistes du Zimbabwe. Dix bourses d'études ont été accordées à des représentants de l'African Congress of Trade Union du Zimbabwe pour leur permettre de participer à un stage de trois semaines devant se tenir en Zambie.

g) Un projet pilote de formation professionnelle à l'intention des réfugiés pris en charge par les mouvements de libération de l'Afrique du Sud (ANC et PAC) est devenu opérationnel en mars 1978. L'accord relatif à ce projet a été signé par les représentants de l'ANC, du PAC, du PNUD et de l'OIT. Il s'agissait dans l'immédiat de donner une formation industrielle à 60 Sud-Africains (30 réfugiés pris en charge par l'ANC et 30 par le PAC) dans des établissements de la République-Unie de Tanzanie.

h) L'OIT a financé les projets suivants à l'aide de crédits ouverts à son budget ordinaire : un séminaire sur l'éducation des travailleurs en Afrique australe, qui a été organisé conjointement avec le syndicat zambien et qui s'est tenu en mars 1978; le séminaire sur la migration des travailleurs en Afrique australe, organisé par la Commission économique pour l'Afrique et tenu à Lusaka en 1978; et le séminaire pour les mouvements de libération de l'Afrique australe sur l'égalité des droits dans le domaine du travail, tenu à Lusaka du 28 septembre au 6 octobre 1978.

L'OIT a prévu un séminaire sur l'égalité de traitement des travailleuses en Afrique australe.

3. Assistance fournie par le HCR

a) Le HCR, conjointement avec l'ANC, envisage de contribuer au budget du Solomon Mahlangu Freedom College (SOMAFCO), qui est un centre polyvalent de formation pédagogique, agricole et professionnelle, situé dans le district de Morogoro, en République-Unie de Tanzanie. Il est question de créer dans ce centre un jardin d'enfants pour les enfants des étudiants et des enseignants et pour les orphelins. Ce jardin d'enfants fera partie de l'ensemble scolaire qui comprendra des installations pour l'éducation préscolaire et pour l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Il est prévu d'ouvrir une garderie d'enfants où il sera pris soin des enfants des adhérentes de l'ANC qui travaillent à Dar Es-Salam et dans la banlieue.

b) Le HCR a en outre fourni une aide financière substantielle pour l'éducation au Botswana, aide dont les femmes réfugiées bénéficieront bien entendu à divers niveaux. Des foyers d'étudiants et des écoles secondaires ont été construites, du matériel audio-visuel et des livres de bibliothèque ont été achetés et des bourses d'études ont été accordées à des étudiants au Botswana ainsi qu'à des réfugiés d'Afrique australe qui sont en transit au Botswana en attendant de se rendre au Ghana, au Nigéria et ailleurs, bourses qui leur permettront de faire des études et de recevoir une formation professionnelle. Des cours par correspondance et un enseignement correctif ont été organisés.

c) En 1978 et 1979, le HCR, dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne, et en coopération avec la SWAPO, a fourni une assistance financière pour développer et équiper le Centre éducatif et sanitaire de la SWAPO à Nyango. Cette assistance a permis à des réfugiés de suivre des cours de science physique élémentaire et les initier aux travaux de secrétariat et aux soins infirmiers. En plus des volailles et des porcs qu'ils élèvent, les réfugiés cultivent la terre et produisent des denrées alimentaires, principalement du maïs et des haricots. On espère que la formation ainsi dispensée aux femmes et enfants namibiens réfugiés leur permettra de contribuer positivement à la reconstruction de leur pays une fois qu'il sera libéré.

d) Les programmes du HCR en faveur des réfugiés namibiens en Angola, où 25 p. 100 des 30 000 réfugiés sont des femmes, ont le même objectif. Un petit nombre de ces femmes avaient déjà une formation dans les domaines de la santé, de l'éducation, des soins aux enfants et aux mères et de l'artisanat. Sous la direction de la SWAPO, qui est chargée de les aider à subvenir par elles-mêmes à tous leurs besoins, les réfugiées sont encouragées à mettre en commun leurs connaissances et leurs compétences. Des plans ont été établis avec le concours du HCR afin notamment de créer des cuisines, des dispensaires, des écoles, des ateliers pour la formation professionnelle et des garderies d'enfants, et d'organiser des cours de couture et de secrétariat.

/...

4. Assistance fournie par l'OMS

a) Ainsi qu'il a été indiqué dans la section A ci-dessus, les programmes de l'OMS ont pour la plupart un double but : remédier en partie aux problèmes actuels et préparer les populations à participer aux activités des services de santé après l'accession à l'indépendance.

b) L'OMS collabore avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la SWAPO au lancement de programmes nationaux de santé. Des journées d'étude devant être financées par l'OMS dans le cadre d'un atelier sur le programme d'édification de la nation namibienne envisagé pour 1980, ont été prévues; elles doivent comporter des activités promotionnelles en faveur de la femme qui viendront s'ajouter aux bourses et aux activités relatives à santé de la famille.
